

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N°2022-07-13(02) REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMERATION DE GOURIN DURANT
LA BRADERIE ANNUELLE**

Le Maire de GOURIN.

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route ordonnances, décrets, arrêtés, lois et circulaires réglementant la circulation ;

Vu la demande en date du 3 juillet 2022 présentée par le magasin PHILDAR afin de réaliser une braderie devant son commerce les **mercredi 20, jeudi 21, vendredi 22, et samedi 23 juillet 2022**

CONSIDÉRANT que la braderie annuelle des Commerçants nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le magasin « Phildar » est autorisé à débiller sur la place de stationnement et le trottoir faisant face à son établissement, les **mercredi 20, jeudi 21, vendredi 22, et samedi 23 juillet 2022** à l'occasion de la braderie annuelle.

ARTICLE 2 - La signalisation adéquate et conforme sera mise en place par le magasin « Phildar ».

ARTICLE 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 - Les Agents de la Force Publique et le Gardien de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Gourin, le 13 juillet 2022

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H



Certifié exécutoire le
Affiché le
Le Maire,
Hervé LE FLOC'H